

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 21 novembre 2019 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFÊTES, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT, Alain NOIRY

Etaients absents :

Ghyslaine POYET, Jean-Pierre GUYONY, René BENEVENT, Sylvie ROSNOBLET, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR

Avaients donné procuration :

Ghyslaine POYET à Pascale HULAIN, René BENEVENT à Paul JOANNEZ, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Alexandra DUFOUR à François MATHEVET

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

N° 2019-103 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Paul JOANNEZ

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2019-104 – ATELIER "EVEIL MUSICAL" - STRUCTURE MULTI ACCUEIL "LES MATELOTS"

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un « atelier éveil musical » auprès des enfants de la structure multi-accueil « Les Matelots » a été confié à Madame Elisa VERTAURE (43110 AUREC SUR LOIRE), aux conditions suivantes :
 - Le coût d'intervention est de 25 € net par heure, frais de déplacement et de gestion inclus,
 - Les interventions se font sous la forme de 9 séances de 2 heures et d'une séance par mois.
 - Dépense totale : 810 € net (45 € X 2 heures X 9 séances).

Décision n° 2019-105 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec l'Association des « Secouristes Français Croix Blanche » du Centre Loire, dans le cadre de la manifestation « C'est Tout Chocolat », aux conditions suivantes
 - Dates : 16 et 17 novembre 2019,
 - De 13h00 à 19h30 le 16 novembre et de 14h30 à 19h30 le 17 novembre 2019,
 - Montant total : 560 € net.

Décision n° 2019-106 – CONVENTION PLURIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA SALLE DES MURIERS - TENNIS DE TABLE

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du complexe Sportif des Mûriers, sis allée des Mûriers, avec l'association « Tennis de Table Pontrambertois » et l'établissement scolaire Saint-Joseph
 - Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2019-107 – CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LE LIEN THEATRE

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'entreprise « LE LIEN THEATRE », aux conditions suivantes :
 - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
 - Date de présentation : vendredi 8 novembre 2019
 - Horaire de passage : 10h et 14h

Prestations annexes :

- Imposture théâtrale
- Date mercredi 6 novembre 2019 de 8h à 12h
- Lieux : collège Anne Frank et collège Saint-Joseph
 - Montant total de la facture : 4 500 € net

Décision n° 2019-108 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec le collège SAINT-JOSEPH, pour le mardi 15 octobre 2019 de 8h00 à 16h30 des salles suivantes :
 - Gymnase de la Bonbonnière,
 - Salle de gymnastique Pierre Royer,
 - Salle de karaté.

Décision n° 2019-109 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DES MURIERS - TENNIS DE TABLE PONTRAMBERTOIS

- Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du complexe sportif des Mûriers, pour ajouter les équipements supplémentaires suivants :
 - Deux vestiaires + douches

Décision n° 2019-110 – AVENANT DE REOUELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - GYM DETENTE PONTRAMBERTOISE

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réception et d'évolution « Le Ponton », avenue des Barques, avec l'association Gym Détente Pontrambertoise.
- Durée : renouvellement pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2019-111 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION ENFANCE - 3D OUEST

- Conclusion d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion enfance avec la société 3D OUEST, aux conditions suivantes :
- Coût de la maintenance annuelle : 1 200 € HT à compter du 1er janvier 2020. Les prix sont fermes pour l'année 2020 et seront ensuite actualisés au 1er janvier de chaque année selon l'indice Syntec.

Décision n° 2019-112 – AVENANT DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - VAL GRANGENT

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du hangar, situé partie haute du terrain sis 85, boulevard Jean Jaurès, avec l'association Val Grangent.
- Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2019-113 – CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BOOK YOUR SHOW

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'entreprise « BOOK YOUR SHOW », aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date de présentation : vendredi 13 décembre 2019
- Horaire de passage : 20h30
- Montant total : 5 500 € HT

Décision n° 2019-114 – CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LA ROUTE PRODUCTIONS

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'entreprise « LA ROUTE PRODUCTIONS », aux conditions suivantes :
 - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
 - Date de présentation : vendredi 22 novembre 2019
 - Horaire de passage : 20h30
 - Montant total : 2 500 € HT
- Frais annexes :
- 828,80 € HT correspondant aux frais de voyage.

Décision n° 2019-115 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – SEA ART

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'entreprise « SEA ART », aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date de présentation : vendredi 2 décembre 2019
- Horaire de passage : 20h30
- Montant total : 7 160 € HT

Décision n° 2019-116 – CONTROLE DE 7 PERCHES ELECTRIQUES EQUIPEES DE MOTEURS - BATIMENT "LA PASSERELLE"

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le contrôle de 7 perches électriques équipées de moteurs situées sur le bâtiment « La Passerelle » a été confié à la société DEKRA aux conditions suivantes :
 - Montant total 1ère année : 476 € HT
 - Durée : 3 ans.

Décision n° 2019-117 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC MONSIEUR PERROTIN

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le logement situé route de Chavagneux, lieu-dit l'étang David, avec Monsieur Mathieu PERROTIN, aux conditions suivantes :
 - Durée : du 1er décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2020,
 - Redevance d'occupation mensuelle : 500 €.

N° 2019-104 : AFFAIRES GENERALES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL) POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET VELOS ELECTRIQUES

Rapporteur : Olivier JOLY

Arrivée d'Alain NOIRY à 19H20.

Arrivée de Béatrice DAUPHIN et Nathalie LE GALL à 19H25.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIEL-Territoire d'Energie Loire organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques. Il précise que le SIEL-Territoire d'Energie Loire sera coordonnateur du groupement, mais que chaque membre exécutera les commandes qu'il passera au titulaire du marché.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées,
- **APPROUVE** la convention de groupement d'achat telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2019-105 : AFFAIRES GENERALES : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET GAZ NATUREL ORGANISE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE

Rapporteur : Olivier JOLY

Michel GARDE demande quelle est la part d'électricité d'origine renouvelable achetée par la commune.

Olivier JOLY explique que dans la dernière consultation lancée par le SIEL, il y avait un lot « 100% achat d'énergie verte » qui n'a pas été attribué, en raison des prix prohibitifs.

Il ajoute que dans le cadre du marché actuel avec Gaz Electricité de Grenoble (GEG), l'origine de l'énergie achetée provient de :

71,7% du nucléaire, 12,4% de l'hydraulique, 5,7% du gaz, 5,1% de l'éolien, 1,9% du solaire, 1,8% de bioénergie, 1,1% du charbon et 0,4 % du fioul.

Olivier JOLY souligne l'effort réalisé sur le territoire de Loire Forez pour déployer des « champs de panneaux photovoltaïques » pour produire de l'énergie verte.

Michel GARDE fait remarquer que la production d'énergie photovoltaïque couvre la consommation de 1400 foyers sur le Département, loin des objectifs fixés par la COP 21.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 novembre 2014 par laquelle la Commune a adhéré au groupement de commande proposé par le SIEL-Territoire d'Energie Loire pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Il explique que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire propose d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie d'une part et à tout organisme public du département, d'autre part. Le SIEL-Territoire d'Énergie Loire sera coordonnateur du groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

Par 23 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, J-P BRAT, M. CARROT),

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'électricité et le gaz selon les modalités sus mentionnées,
- **APPROUVE** la convention de groupement d'achat modifiée telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2019-106 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE LA MARINE

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique que Loire Forez a dû engager des travaux de sécurisation urgents de la rue de la Marine, en faisant installer un dispositif de glissières de sécurité pour retenir les chutes de pierres et protéger ainsi les usagers, ainsi que des travaux de sécurisation immédiats de la falaise (propriété de la commune), pour une somme estimée à 45 000 € TTC.

Il convient donc de signer une convention précisant le partage des responsabilités entre la commune et l'agglomération.

En effet, l'engagement de ces travaux d'urgence ne transfère pas « la garde de la chose » : la Commune, propriétaire, conserve la garde de son bien, et reste ainsi responsable des dommages que celui-ci est susceptible de causer. A ce titre, le reste des travaux de confortement de la falaise, moins urgents, mais tout de même nécessaires, et pouvant se programmer, reviendra à la commune, au titre de son statut de propriétaire du terrain (article 1384 alinéa 1 du code civil).

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Loire Forez agglomération précisant le partage des responsabilités entre la Commune et l'agglomération, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2019-107 : AFFAIRES ECONOMIQUES : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Pascale HULAIN

Arrivée d'Olivier TIFFET et Jean-Baptiste CHOSSY à 19H45.

Arrivée d'Alain LAURENDON à 19H47.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Par 26 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, J-P BRAT, M. CARROT),

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2020.

Jean-Pierre BRAT fait lecture d'une déclaration pour expliquer le vote du GROUPE « AVEC VOUS UN PROJET CITOYEN, SOCIAL ET SOLIDAIRE ».

Olivier JOLY répond que la commune a choisi de rester sur le nombre de cinq dimanches ouverts depuis le début du mandat alors que la loi autorise l'ouverture de douze dimanches. C'est donc une approche équilibrée et raisonnable qui est portée par la commune.

Jean-Pierre BRAT rappelle que sur cette question, c'est le travail du dimanche en règle générale, qui est dénoncée.

N° 2019-108 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les créations de postes suivantes :
 - Suite à une réorganisation au sein du service voirie et afin d'anticiper le départ en retraite du responsable de service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions d'adjoint au responsable de l'équipe voirie.
 - Suite au départ du gestionnaire paie / formation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2019-109 : FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FACADE

Rapporteur : Alain LAURENDON

Dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des immeubles des centres bourgs et conformément aux conditions énumérées dans les délibérations des 8 octobre 1998, 20 décembre 2001 et 17 juillet 2008, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes :

- 837 € pour 90 m², au bénéfice du propriétaire des immeubles situés 16 rue du Puits d'Orjeat et rue d'Enfer,
- 874,20 € pour 94 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 14 rue Robelin,
- 3 264,77 € pour 351,05 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 29 rue de la Loire / rue du Paradis / rue Robelin.
- 55,80 € pour 6 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 7 rue Colombet Solle.

A l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions pour rénovation des façades proposées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conventions à signer avec les propriétaires de ces immeubles, autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ces dossiers,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

N° 2019-110 : FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION DANS LES SALLES DE JEUX DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES MATELOTS"

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est envisagé d'installer une climatisation dans les salles de jeux de la structure multi-accueil « les Matelots », dont une sert de réfectoire, et dans le couloir situé à l'accueil de la structure.
Ces travaux permettront d'améliorer le confort et l'accueil des enfants en période de fortes chaleurs.

Il explique que cette opération est éligible à l'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants ».

Le montant total de la dépense liée à ce projet s'élève à 12 281 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 9 824,80 € (80%).

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants »,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant et décide de prendre à sa charge les parts non subventionnées,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte relatif au bon aboutissement de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

N° 2019-111 : FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR UNE AIDE AU FINANCEMENT DE LA CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE D'UNE EXPOSITION AU MUSEE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET"

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Musée des Civilisations « Daniel Pouget » souhaite mettre en place une exposition temporaire en 2021, réalisée à partir du travail de l'anthropologue Arnaud Morvan sur les donateurs et dons du musée.

Pour mener à bien ce projet, il est prévu de concevoir en 2020 l'exposition grâce au travail d'une agence en scénographie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la scénographie, qui s'élève à 11 500 € HT, est éligible à l'obtention d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes à hauteur de 6 000 € maximum.

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la prestation de scénographie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou auprès de toute autre collectivité territoriale, quelle que soit sa nature ou son montant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte relatif au bon aboutissement du dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

N° 2019-112 : FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA SAISON CULTURELLE "LA PASSERELLE"

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « aide aux lieux de spectacles vivants – Année 2020 ».

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour solliciter une subvention au titre de l'« aide aux lieux de spectacles vivants – Année 2020 » pour la saison culturelle « la Passerelle »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte relatif au bon aboutissement du dossier.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget communal.

N° 2019-113 : FINANCES : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD "MELLET MANDARD" - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que L'EHPAD MELLET MANDARD a sollicité l'attribution de la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt locatif social (PLS) qu'il contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour compléter le financement de la construction d'un nouvel établissement.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	4 608 295 €
Durée de la période de préfinancement	24 mois
Durée de la période d'amortissement	30 ans avec capital constant
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A (0,75%) + taux d'inflation évalué à 0,20%

A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 608 295 € que l'EHPAD MELLET MANDARD contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières décrites ci-dessus,
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD MELLET MANDARD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la l'EHPAD MELLET MANDARD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **DIT** que dans l'hypothèse où le Département accorderait une garantie d'emprunt à l'EHPAD MELLET MANDARD à hauteur de 100% pour ce même projet, cette délibération sera abrogée.

Olivier TIFFET informe l'Assemblée que le Président Emmanuel MACRON et la Ministre de la santé Agnès BUZYN ont récemment fait des annonces sur le « plan santé », parmi lesquelles il y a « le soutien à la dépendance » avec des sommes allouées assez importantes pour les structures d'aide à la dépendance. Un tel projet de construction peut espérer être subventionné dans le cadre de ce plan. Ne faut-il pas attendre pour le lancer ?

Olivier JOLY explique que la question soumise à l'Assemblée ne concerne que la garantie d'emprunt. Les travaux n'ont pas commencé. Aucun ordre de service n'a été donné. Toutes les subventions peuvent encore être sollicitées par le maître d'ouvrage.

N° 2019-114 : MARCHES PUBLICS : APPROBATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DANS LE CADRE DU MARCHÉ "FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS ÉLECTRONIQUE" - CESSION "QUINCAILLERIE PETIT" A "DESCOURS ET CABAUD"

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'attributaire du marché de « fourniture d'un système de contrôle d'accès électronique » la QUINCAILLERIE PETIT de Saint-Etienne (42100) a cédé son fonds de commerce en location-gérance à la société Descours et Cabaud Rhône-Alpes-Auvergne depuis le 1er juillet 2019.

Cette opération implique le transfert du marché à la société Descours et Cabaud Rhône-Alpes-Auvergne et qu'il convient de conclure un avenant.

A l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert du marché « fourniture d'un système de contrôle d'accès électronique » à la société Descours et Cabaud Rhône-Alpes-Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant et tous les documents liés à ce dossier.

N° 2019-115 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le marché de fourniture de vêtements professionnels étant arrivé à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Les prestations sont réparties en 4 lots et le montant des prestations pour la période initiale sont les suivantes :

Lots	Designation	Minimum HT	Maximum HT
1	Services techniques	6000 €	12 500 €
2	Restauration scolaire	1 000 €	6 000 €
3	Écoles et salles municipales	1 000 €	5 000 €
4	Crèche	1 000 €	4 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La durée des marchés est d'un an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

Il précise que les montants indiqués correspondent à l'évaluation de l'ensemble des prestations, telles qu'elles résultent des détails quantitatifs estimatifs.

A l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les marchés « fourniture de vêtements professionnels » aux entreprises et conditions suivantes,
 - Lot n°1 : Services techniques
Attributaire : DESCOURS ET CABAUD – 42000 SAINT-ETIENNE
Pour un montant de : 17 865.80 € H.T
 - Lot n°2 : Restauration scolaire
Attributaire : CRICE PROTECTION – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Pour un montant de : 1 792.28 € H.T
 - Lot n°3 : Ecoles et salles municipales
Attributaire : CRICE PROTECTION – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Pour un montant de : 1 965.46 € H.T
 - Lot n°4 : Crèche
Attributaire : CRICE PROTECTION – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Pour un montant de : 2 277.59 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2019-116 : TRAVAUX : APPROBATION DES AVENANTS N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL "LES P'TITS MARINIERS" - LOTS N°1, 2, 4, 6 ET 7

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-147 en date du 20 décembre 2018 par laquelle les marchés de travaux pour l'extension de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » ont été attribués.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue des travaux, il y a lieu de signer des avenants pour prendre en compte les plus-values, mais aussi les moins-values, pour les lots n°1, 2, 4, 6 et 7, suivantes :

Lot n°1 : Bungalow provisoire - ALGECO – 71850 CHARNAY-LES-MACON

Le marché prévoyait la mise en œuvre de 3 modules bungalows destinés à la préparation des repas et nettoyage. Suite à une réorganisation interne de la crèche, le besoin a été modifié et un seul et unique module bungalow était finalement nécessaire.

Cet avenant représente une moins-value de 6 417,42€ HT ce qui porte le montant du marché à 5 833,17€ HT, ce qui représente une diminution de 52,38 % qui est compatible avec les exigences de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Lot n°2 : Gros oeuvre / Maçonnerie / Enduits de façade / VRD - BENY – 42210 L'HOPITAL-LE-GRAND

Travaux supplémentaires :

- Recherche de canalisation gaz sous enrobé : en l'absence de plan de recollement, il a été nécessaire de réaliser des sondages afin de localiser la canalisation de gaz pour dévoiement.
- Elévation en soubassement en bloc à bancher de 2 rangs d'agglos : suite à demande du bureau de contrôle technique.
- Grille 40/40 font + cadre sur ventilation VS dans cheminement : habillage par grille afin d'assurer une finition plus esthétique.

Cet avenant représente une plus-value de 1 568 € HT ce qui porte le montant du marché à 23 177,41€ HT, ce qui représente une augmentation de 7,20 % qui est compatible avec les exigences de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Lot n°4 : Plâtrerie / Plafond / Peinture / Isolation - FOREZ DECORS – 42600 CHAMPDIEU

Travaux supplémentaires :

- Réalisation de raccords de plâtre, enduits de ratissage en raison de l'absence de couche d'impression sur l'existant. Cela n'a pu être repéré qu'en phase travaux, cette découverte a nécessité la reprise par ratissage de la plupart des surfaces en plaques de plâtre, et afin d'assurer une finition conforme
- Réalisation d'un caisson placo complémentaire suite aux ouvertures créées, et peintures associées. Afin de permettre le passage de la gaine de ventilation vers le réfectoire de la crèche, un caisson d'habillage en plaque de plâtre a dû être réalisé.

Cet avenant représente une plus-value de 1 579,48 € HT ce qui porte le montant du marché à 8 582,48 € HT, ce qui représente une augmentation de 22,55 % qui est compatible avec les exigences des articles R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 du code de la commande publique.

Lot n°6 : Sol souple - TAPIS FRANCOIS – 42100 SAINT-ETIENNE

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un bris de glace alarme incendie avec ligne + bloc de sécurité. Cela fait référence à une demande complémentaire du bureau de contrôle technique en phase chantier.

Cet avenant représente une plus-value de 173 € HT ce qui porte le montant du marché à 10 949€ HT, ce qui représente une augmentation de 1,02 % qui est compatible avec les exigences de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Lot n°7 : CFO / CFA - GOUTAGNY ELECTRICITE – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et mise en œuvre d'une barrière anti-remontée d'humidité. Cette prestation fait suite à une demande du bureau de contrôle technique qui a préconisé un revêtement d'étanchéité sous-sol souple, le revêtement étant posé sur une surface de type dallage sur terre-plein

Cet avenant représente une plus-value de 732.60€ HT ce qui porte le montant du marché à 2 470,71 € HT, ce qui représente une augmentation de 29,65 % qui est compatible avec les exigences des articles R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 du code de la commande publique.

Globalement et pour l'ensemble de l'opération, on note donc une moins value de 2 837 €.

A l'unanimité

- **APPROUVE** les avenants n° 1 pour les lots n°1, 2, 4, 6 et 7, tels qu'ils ont été présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

N° 2019-117 : TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE DE "TRAVAUX ACCESSIBILITE 2019" - LOT N°2 "COUVERTURE - BARDAGE - ZINGUERIE"

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-061 du 13 juin 2019 par laquelle elle a attribué les lots n°3, 4, 5, 7, 8, 9 du marché de « travaux accessibilité 2019 » et la délibération n°2019-075 du 11 juillet 2019 par laquelle elle l'a autorisé à signer les marchés par anticipation pour les lots n°1, 2 et 6 qui avaient été déclarés infructueux.

Une seconde consultation a été lancée pour ces lots infructueux, le lot n°1 a été attribué. Le lot n°2 a été déclaré sans suite pour offre inacceptable.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, une nouvelle consultation a été réalisée auprès de deux entreprises. L'entreprise M2B de Roanne a déposé une offre à 12 904,64 € HT. Cette dernière est conforme au cahier des charges, compatible avec le budget alloué à cette opération et la plus intéressante financièrement pour la Commune.

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Couverture – Bardage – Zinguerie » à l'entreprise M2B pour un montant de 12 904,64 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

N° 2019-118 : TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT D'EAU POTABLE - RESERVOIR DES ORMANCES 2 000 M3

Rapporteur : Pierre GRANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation et d'aménagement d'eau potable du réservoir des Ormances d'une capacité de 2 000 m³.

Il explique qu'il a été décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés en raison de la technicité des travaux à réaliser qui ne permet pas de faire intervenir plusieurs entreprises. Le délai d'exécution est d'au maximum de 3 mois et 2 semaines.

Par 30 voix « pour » et 1 « abstention » (A. BERTHEAS),

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'eau potable du réservoir des Ormances à l'entreprise SORREBA Rhône-Alpes pour un montant de 185 266,25 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget eau.

N° 2019-119 : PATRIMOINE COMMUNAL : CESSIION D'UN TERRAIN ET D'UNE MAISON, SIS 10 ROUTE DE SAINT-MARCELLIN AU PROFIT DE LA SOCIETE NEOPROM

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'une réserve foncière avec une maison d'habitation vétuste, sise 10 route de Saint-Marcellin, quartier Saint-Rambert, cadastrée pour partie 250 AM 43 (418 m²) et 250 AM 42 (616m²).

Un appel à projet a été lancé par voie de presse pour désigner un acquéreur pour la réalisation de logements et de locaux professionnels (hors commerce de détail).

Le projet retenu est celui de la société NEOPROM d'Andrézieux (42160) pour un montant de 295 000 € net vendeur.

Ce prix est conforme à l'avis des domaines du 24 juillet 2018.

Ce projet propose la construction d'un immeuble sur trois niveaux avec des locaux professionnels en front de rue (en retrait grâce au principe d'arcades)

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** la cession à la société NEOPROM d'Andrézieux Bouthéon dans les conditions énoncées ci-dessus, prévoyant notamment la démolition de la maison existante et la reconstruction d'un immeuble avec local pour profession libérale (hors commerce de détail),
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section 250 AM 43 (418 m²) et une partie de la parcelle 250 AM 42 (616m²), pour un montant de 295 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

DEMANDES FORMULEES PAR LE GROUPE « AVEC VOUS UN PROJET CITOYEN, SOCIAL ET SOLIDAIRE » :

LES INCIDENTS DE LA PLACE GAPIAND DU 26 OCTOBRE 2019.

Jean-Pierre BRAT regrette l'absence de réaction officielle de la municipalité dans la presse sur les faits qui se sont déroulés le 26 octobre dernier.

Il aurait fallu marquer le caractère exceptionnel de cet événement en communiquant.

Il lui semble important de répondre aux attentes des personnes de ce quartier qui ont écrit et n'ont pas eu de réponse.

Olivier JOLY précise que la municipalité a géré les choses.

En premier lieu, le jour-même René Françon, Adjoint au Maire était sur place avec les forces de l'ordre, les riverains...et il a pris contact avec les représentants des associations, afin de faciliter le dialogue avec les jeunes.

Il explique que 2 jours après les faits, il a reçu personnellement le syndic et des représentants de l'immeuble « l'Odysée » dans son bureau. Il y a eu un véritable dialogue avec eux.

A l'issue de cette rencontre, la décision a été prise de prendre un arrêté portant sur l'interdiction de regroupement et l'interdiction de la consommation d'alcool. Cet arrêté est donc effectif depuis le 30 octobre dernier.

Il ajoute qu'un communiqué de presse sur ces événements a été diffusé sur les réseaux sociaux et le site internet de la Commune.

Olivier JOLY rappelle ensuite que les réseaux sociaux s'emballent et que surcommuniquer n'aurait fait qu'ajouter de « l'huile sur le feu ». Il rappelle qu'une enquête est en cours et qu'il faut laisser travailler les professionnels.

Il rappelle enfin l'historique des actions engagées et notamment, pour lutter contre les incivilités et l'insécurité du secteur place Gapiand, que l'éclairage avait été coupé puis qu'il a été remis à la demande des habitants, car l'extinction des lumières ne résout pas le problème des regroupements. Les problèmes sont transférés sur d'autres secteurs de la ville.

Jean-Pierre BRAT dit ne pas avoir eu connaissance de la rencontre « Maire / syndic et représentants de l'immeuble ».

LE SEISME DE LA COMMUNE DU TEIL DU 11 NOVEMBRE 2019.

Jean-Pierre BRAT explique avoir été saisi par des habitants de la commune qui ont ressenti le séisme du 11 novembre dernier. Il souligne l'absence de communication sur ce fait de nature exceptionnelle. Il s'interroge sur les conséquences de cet épisode sismique sur l'ouvrage du barrage de Grangent. Y a-t-il eu des démarches faites auprès des services EDF et de l'Etat ?

Olivier JOLY rappelle que les risques sur la commune sont répertoriés dans le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), dans lequel la gestion du risque « rupture de barrage » et le risque « séisme » sont abordés.

Olivier JOLY précise qu'aucun appel concernant ce séisme n'a été recensé à l'accueil de la mairie.

A l'annonce du séisme, il explique avoir pris contact avec Yvan SAMOUILLET responsable d'exploitation du barrage qui a affirmé qu'il n'y avait aucun risque. Puis une semaine plus tard, Yvan SAMOUILLET a fait part des résultats des contrôles effectués qui n'ont révélé aucun dysfonctionnement. Le risque séisme concerne avant tout la DREAL et la Préfecture.

Monsieur JOLY annonce qu'aucune communication n'a été mise en route, car il n'y avait rien à communiquer. Il n'y avait pas lieu de créer une psychose auprès de la population.

Jean-Pierre BRAT maintient qu'il faut communiquer pour rassurer les habitants sur ce type d'événements.

La séance est levée à 20h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu :

le jeudi 19 décembre 2019 à 19H15,

salle du Prieuré, rue De Simiane de Montchal